

L'ORAL DE CONTRÔLE

Source : Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel
<https://www.education.gouv.fr>

1) Les conditions d'accès à l'épreuve de contrôle : **Deux conditions doivent être remplies :**

- a) une **moyenne générale comprise entre 8 et 9,99** sur 20 aux épreuves du baccalauréat **ET**
- b) une **moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20** à l'ensemble des épreuves professionnelles

2) Quelles sont les épreuves évaluées ? **Deux sous épreuves**

Pour la 1^{ère} sous-épreuve, le candidat choisit une discipline parmi celles-ci :

- mathématiques
- physique-chimie
- économie-gestion
- prévention santé environnement

ET

Pour la 2^{ème} sous-épreuve, le candidat choisit une discipline parmi celles-ci :

- français
- histoire-géographie et enseignement moral et civique

3) Comment se déroule l'évaluation ?

- Tirage au sort d'un sujet
- Préparation durant 15 minutes
- Entretien avec l'enseignant durant 15 minutes (5 minutes d'exposé + 10 minutes d'échange)
- Chaque épreuve est notée sur 20

4) Ensuite ?

- Pour chacune des épreuves, les notes de l'oral sont comparées à celles obtenues à l'écrit
- Seule la meilleure note est retenue, pour chaque épreuve
- La moyenne générale est recalculée pour l'ensemble des épreuves du baccalauréat professionnel
- Le candidat est admis si à l'issue de l'oral de contrôle il obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10

5) Exemple : Un élève choisit le français et l'économie gestion pour l'oral de contrôle

À l'écrit (épreuves du premier groupe) il a obtenu :

- En français ; **9 /20**
- Économie-gestion : **10/20**

À l'oral de contrôle (épreuves du second groupe il a obtenu :

- En français ; **8 /20**
- Économie-gestion : **13/20**

Au final, pour recalculer sa moyenne générale, seront retenues les notes suivantes

- En français : 9/20 car supérieure à celle de l'oral de contrôle
- En économie-gestion : 13/20 car supérieure à celle de l'écrit, du premier groupe